

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 69

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , dès l'apparition de la souffrance liée à pathologie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réaffirmer que les soins palliatifs ont pour objectif d'assurer un soulagement constant de la souffrance, dès l'apparition des besoins liés à l'affection, et non seulement au stade ultime de la vie.